Accusé de réception en préfecture 067-216705376-20231010-D2023\_10\_10-DE Date de télétransmission : 24/10/2023 Date de réception préfecture : 24/10/2023

République Française Département du Bas-Rhin Commune de Wingen

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 10/10/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 5 octobre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André SCHMITT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Noémie SCHULTZ, Léon SCHMITT-SPILL, Guy LEIBOLD, Dominique MARTIN, Jean-Georges WALTHER

## Absents excusés avec pouvoirs:

M. Raphaël HARI a donné procuration à M. Georges HOCH Mme Claudine WALTHER a donné procuration à Mme Laetitia GRAESE

Absent non excusé: M. Alain WOLFF

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. A été nommé secrétaire de séance : Mme Laetitia GRAESE

D2023-10/10 : Modification de la délibération 2023-02/05 : tarifs des concessions du cimetière : ajout du carré des enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-02/04 du 23 février 2023 portant instauration du règlement général du cimetière communal,

Vu la délibération 2023-02/05 du 23 février 2023, fixant les tarifs des concessions du cimetière : tombes, columbariums et tombes cinéraires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AJOUTER le carré des enfants aux tarifs des concessions du cimetière antérieurement fixés, comme suit :

Concessions de cimetière – Tombes	
Tombe simple/carré des enfants – 15 ans	90€
Tombe simple/carré des enfants – 30 ans	150€
Tombe double – 15 ans	180€
Tombe double – 30 ans	280€
Concessions de cimetière – Columbarium	
Concession – 15 ans	600€
Concession – 30 ans	1200€
Concessions de cimetière – Tombes cinéraires	
Concession – 15 ans	300€
Concession – 30 ans	600€

Voix Pour: 8+2 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 avenue de la Paix 67070 Strasbourg; Téléphone: 0388212323; Fax: 0388364466) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 067-216705376-20231010-D2023\_10\_10-DE Date de télétransmission : 24/10/2023 Date de réception préfecture : 24/10/2023

Publié le 24 octobre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 24 octobre 2023

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wingen, le 24 octobre 2023

Le Maire

La secrétaire de séance